

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2024A143

ARRETE DU 31 DECEMBRE 2024 Permis de détention d'un chien de 2ème Catégorie

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du Code Rural ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté n°2010-1-108 de la préfecture du Cher, en date du 26 janvier 2010, dressant, pour le département du Cher, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté n°2010-1-805 de la préfecture du Cher, en date du 30 avril 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ;

Vu la demande de permis de détention de Monsieur AVERIANOFF et l'ensemble des pièces fournies par ce dernier ;

ARRETE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : AVERIANOFF
- Prénom : Alexis
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 6 Cours des Arpents 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : GAN Assurance, 35 rue Jean BAFFIER 18000 BOURGES.
- Numéro du contrat : 308784262003
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : le 17 mai 2019

Par VOM WEINBERGES DER HUNDE, Benoit Fédée, Cyno Dog's Academy, Chemin de Bourigaou 83340 LE LUC

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : USHER
- Race ou type : Rottweiler
- N° de Certificat de naissance si le chien est inscrit au Livre des Origines Français : 115169
- Catégorie : 2ème
- Date de naissance ou âge : 30/04/2023
- Sexe : Mâle
- N° de puce : 250268780783518 implantée le 30/06/2023
- Vaccination antirabique effectuée le 28/08/2023 par Cabinet vétérinaire du Docteur LAUR (03)
- Évaluation comportementale effectuée le 03/08/2024 par Dr PERSONNAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée à l'exactitude de l'adresse mentionnée à l'article 1er et au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien.
- de l'évaluation comportementale.

Article 3 : : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 6 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire Gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 31 DEC. 2024

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 31/12/2024
Le Maire

